



CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 30 NOVEMBRE 2016

DÉLIBÉRATION N° CA-2016-014

PORTANT ADOPTION DU BUDGET RECTIFICATIF N°1 DE L'EXERCICE 2016

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 331-1 et suivants et R.331-23, R.331-38, R.331-40, R.331-41,

Vu le décret n° 2007-296 du 5 mars 2007 créant le Parc national de la Réunion,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (NOR:EFIXI205948D), notamment les articles 175 à 185,

Vu la délibération CA-R-2015-022 du 26 novembre 2015 portant adoption du budget initial 2015,

Vu la notification rectificative des emplois du ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie du 29 août 2016,

Vu l'information faite par le ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie de la diminution de la SCSP,

Vu le rapport DIR-2016-018 de présentation du budget rectificatif 1 de l'exercice 2016,

Vu les tableaux budgétaires du BR1 exercice 2016.

Le Conseil d'administration s'étant réuni le 28 novembre 2016 et ayant constaté le défaut de quorum s'est réuni à nouveau le 30 Novembre 2016.

Le quorum n'étant plus requis, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré (17 présents et 2 pouvoirs), à l'unanimité :

APPROUVE

Article 1 : les autorisations d'emplois sous plafond pour 2016 sont de 82,5 ETP et de 82,8 ETPT.

Article 2 : les autorisations budgétaires suivantes :

- Des Autorisations d'Engagement pour 10 652 774,93€ dont :

* 5 436 000,00€ personnel



- * 2 721 847,12€ fonctionnement
 - * 1 471 176,56€ intervention
 - * 1 023 751,25€ investissement
- Des Crédits de Paiement pour 8 064 262,15€ dont :
- * 5 436 000,00€ personnel
 - * 1 671 719,23€ fonctionnement
 - * 329 371,36€ intervention
 - * 627 171,56€ investissement
- Des prévisions de recettes pour 6 921 071,23€
- Un solde budgétaire déficitaire de 1 143 190,92€

Article 3 : Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- Une variation de trésorerie de -1 143 190,92€
- Un résultat patrimonial de -1 777 451,59€
- Une insuffisance d'autofinancement de -1 482 451,59€
- Un prélèvement sur Fonds De Roulement de -2 109 623,15€



Article 4 : Le Directeur de l'établissement public est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de La Réunion et qui fera l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Adoptée à la Plaine-des-Palmiste, le 30 novembre 2016

Le Président,

Le Directeur par intérim,

Daniel GONTHIER

Emmanuel BRAUN

Diffusion et publication

Recueil des actes administratifs du Parc national de La Réunion
Affichage siège et secteurs (2 mois)

Date de publication :	
Date d'affichage	
Date de retrait	